

GESTION IMMOBILIÈRE DE BECON

32, Avenue PASTEUR

BP 61

92404 COURBEVOIE CEDEX

S.A. : au Capital de 50 320 euros
Carte professionnelle n°
CPI 9201 2016 000 008 643
RCS Nanterre B 692 014 038
SIRET: 692 014 038 00024
APE 6832A

Téléphone : 01-43-33-52-66
Télécopie : 01-47-89-17-03
Caisse de garantie : SO.C.A.F
26 avenue de Suffren - 75015 PARIS

Destinataire

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du Lundi 16 Octobre 2023

N°8158

Syndicat des Copropriétaires
14 RUE GEORGES GUYNEMER
92600 ASNIERES

Les copropriétaires de l'immeuble 14 RUE GEORGES GUYNEMER 92600 ASNIERES se sont réunis. Au Cabinet G.I.B., en Assemblée Générale ORDINAIRE Lundi 16 Octobre 2023 à 17h30 sur convocation régulièrement adressée par le Syndic, la S.A GESTION IMMOBILIÈRE DE BECON - 32 avenue Pasteur à COURBEVOIE, pour débattre de l'ordre du jour qui sera rappelé, ci-après, point par point.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre en entrant en séance, tant pour lui-même que pour ses mandants. Elle permet de constater que :

Sont ABSENTS et non REPRÉSENTES

AVOVENTES

RECAPITULATIF

16 copropriétaires Présents ou Représentés totalisant 599 Voix

11 copropriétaires Absents et Non Représentés totalisant 401 Voix

Soit 27 copropriétaires pour 1000 Voix

L'Assemblée peut donc valablement délibérer et, après discussion, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

1 ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE (Art. 24)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de désigner en qualité de

Président de séance : **AVOVENTES**

Il est procédé au vote :

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Récapitulatif du vote

599/1000	Voix 'POUR' (16)
0/1000	Voix 'CONTRE' (0)
0/1000	Voix 'ABSTENTION' (0)

Cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24

2 DESIGNATION DU (OU DES) SCRUTATEUR(S) (Art. 24)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de désigner en qualité de

Scrutateur **AVOVENTES**

Il est procédé au vote

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Récapitulatif du vote

599/1000	Voix 'POUR' (16)
0/1000	Voix 'CONTRE' (0)
0/1000	Voix 'ABSTENTION' (0)

Cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24

3 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE (Art. 24)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de désigner en qualité de

Secrétaire **AVOVENTES**

Il est procédé au vote :

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Récapitulatif du vote

599/1000	Voix 'POUR' (16)
0/1000	Voix 'CONTRE' (0)
0/1000	Voix 'ABSTENTION' (0)

Cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24

4 APPROBATION DES COMPTES DU 01/07/2022 AU 30/06/2023 (Art.24)

Il est proposé à l'Assemblée de statuer sur la résolution ci-dessus :

Les comptes du 01/07/2022 au 30/06/2023 se traduisant par un total de charges réparties s'élevant à 41.058,79 Euros, un fonds travaux Alur de 102,77 Euros et un solde financier positif de 4.928,74 Euros sont approuvés.

Procéder au relevé du compteur général (à joindre au Procès-Verbal)

Il est procédé au vote

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Se sont 'ABSTENUS'

AVOVENTES

Récapitulatif du vote

561/1000	Voix 'POUR' (15)
0/1000	Voix 'CONTRE' (0)
38/1000	Voix 'ABSTENTION' (1)

Cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24

Article 18-1 de la loi du 10/7/1965 :

Les comptes de l'exercice peuvent être consultés par tout copropriétaire sur rendez-vous le 6ème jour ouvrable (ou à défaut le jour suivant) qui précède la date de l'Assemblée Générale.

4-1 COMPTES ANCIENS COPROPRIETAIRES (Art. 24)

Il est proposé à l'Assemblée de statuer sur la résolution ci-dessus :

L'Assemblée Générale donne son accord pour le transfert du solde créditeur d'un montant de 15,99 euros dans les charges.

Le Syndicat pourra être amené à rembourser aux anciens copropriétaires leur solde créditeur à leur demande.

Il est procédé au vote :

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Se sont 'ABSTENUS'

AVOVENTES

Récapitulatif du vote

561/1000.....	Voix 'POUR' (15)
0/1000.....	Voix 'CONTRE' (0)
38/1000.....	Voix 'ABSTENTION' (1)

Cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24

5 BUDGET DE L'EXERCICE DU 01/07/2023 AU 30/06/2024 : CONFIRMATION OU RECTIFICATION DU BUDGET ADOPTÉ LORS DE LA PRÉCEDENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR UN MONTANT DE 35 000 € (Art. 24)

Il est proposé à l'Assemblée de statuer sur la résolution ci-dessus :

La dernière Assemblée Générale avait fixé le budget de l'exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024 à 35 000 €, ainsi que les modalités d'appel des provisions trimestrielles par quart.

La présente Assemblée Générale décide de rectifier ce budget pour en fixer le montant à 38 000 € +2 500 € poste EAU, -510 € poste contrat chauffage.

Il est procédé au vote :

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Récapitulatif du vote

599/1000.....	Voix 'POUR' (16)
0/1000.....	Voix 'CONTRE' (0)
0/1000.....	Voix 'ABSTENTION' (0)

Cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24

6 VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/07/2024 AU 30/06/2025 (Art. 24)

Il est proposé à l'Assemblée de statuer sur la résolution ci-dessus :

Le budget prévisionnel pour l'exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025 proposé à 39 980 Euros est approuvé à 38 000 € (idem 2023 / 2024).

Il sera exigible par quart (soit 9 500,00 Euros) le 1^{er} jour de chaque trimestre soit le : 1^{er} janvier, 1^{er} avril 1^{er} juillet, 1^{er} octobre, avec reddition des comptes au 30/06/2025.

Il est procédé au vote

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Récapitulatif du vote

599/1000.....	Voix 'POUR' (16)
0/1000.....	Voix 'CONTRE' (0)
0/1000.....	Voix 'ABSTENTION' (0)

Cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24

7 FIXATION DU MONTANT DU FONDS DE TRAVAUX ET MODALITES D'EXIGIBILITE (Art. 25)

Il est proposé à l'assemblée de statuer sur la résolution ci-dessus :

L'Assemblée Générale décide de fixer le fonds de travaux à la somme de 0 euro, compte tenu des travaux de chaufferie en cours.

Il est procédé au vote :

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Récapitulatif du vote

599/1000	Voix 'POUR' (16)
0/1000	Voix 'CONTRE' (0)
0/1000	Voix 'ABSTENTION' (0)

Cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 25

8 SITUATION DU FONDS DE RESERVE ET EVENTUELLEMENT REAJUSTEMENT, actuellement de 4.500 € (Art.24)

Il est proposé à l'Assemblée de statuer sur la résolution ci-dessus :

Le fonds de réserve reste fixé à 4.500 Euros.

Il est procédé au vote

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Récapitulatif du vote

599/1000	Voix 'POUR' (16)
0/1000	Voix 'CONTRE' (0)
0/1000	Voix 'ABSTENTION' (0)

Cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24

9 NOUVELLE DESIGNATION DU MANDAT DE SYNDIC, CABINET GESTION IMMOBILIÈRE DE BECON SELON CONTRAT JOINT -DUREE-HONORAIRES-DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT DE SEANCE POUR SIGNATURE DU CONTRAT (Art.25)

Il est proposé à l'Assemblée de statuer sur la résolution ci-dessus :

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Syndic le Cabinet GESTION IMMOBILIÈRE DE BECON – S.A. 32 avenue Pasteur 92400 COURBEVOIE), représenté par **AVOVENTES** titulaire de la carte professionnelle mention « gestion immobilière » n° CPI 9201 2016 000 008 043 délivrée par la CCL Paris Ile de France et garanti par la SOCAF 26 avenue de Suffren 75015 PARIS.

Le Syndic est nommé pour une durée allant de la présente Assemblée à celle qui devra approuver les comptes de l'exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024 et au plus tard le 31 décembre 2024 moyennant des honoraires annuels de gestion courante s'élevant à 4.466,09 Euros HT (soit 5.359,31 Euros TTC).

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Syndic définis par le contrat de Syndic joint à la présente assemblée sont acceptés en l'état.

L'Assemblée Générale désigne **AVOVENTES** Président de séance, pour signer au nom du syndicat le contrat de Syndic adopté au cours de la présente assemblée.

Il est procédé au vote :

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Récapitulatif du vote

599/1000	Voix 'POUR' (16)
0/1000	Voix 'CONTRE' (0)
0/1000	Voix 'ABSTENTION' (0)

Cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 25

10 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL (Art. 25)**10/A Election d'un membre au conseil syndical : AVOVENTES**

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

AVOVENTES

Il est procédé au vote :

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Récapitulatif du vote

599/1000	Voix 'POUR' (16)
0/1000	Voix 'CONTRE' (0)
0/1000	Voix 'ABSTENTION' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25

10/B Election d'un membre au conseil syndical : AVOVENTES

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

AVOVENTES

Il est procédé au vote :

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Récapitulatif du vote

599/1000	Voix 'POUR' (16)
0/1000	Voix 'CONTRE' (0)
0/1000	Voix 'ABSTENTION' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25

10/C Election d'un membre au conseil syndical : AVOVENTES

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

AVOVENTES

Il est procédé au vote :

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Récapitulatif du vote

599/1000	Voix 'POUR' (16)
0/1000	Voix 'CONTRE' (0)
0/1000	Voix 'ABSTENTION' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25

10/D Election d'un membre au conseil syndical : AVOVENTES

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

AVOVENTES

Il est procédé au vote :

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Récapitulatif du vote

599/1000	Voix 'POUR' (16)
0/1000	Voix 'CONTRE' (0)
0/1000	Voix 'ABSTENTION' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25

10/E Election d'un membre au conseil syndical : AVOVENTES

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

AVOVENTES

Il est procédé au vote :

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Récapitulatif du vote

599/1000.....	Voix 'POUR' (16)
0/1000.....	Voix 'CONTRE' (0)
0/1000.....	Voix 'ABSTENTION' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25

10/F Election d'un membre au conseil syndical : AVOENTES

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

AVOENTES

Il est procédé au vote :

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Récapitulatif du vote

599/1000.....	Voix 'POUR' (16)
0/1000.....	Voix 'CONTRE' (0)
0/1000.....	Voix 'ABSTENTION' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25

10/G Election d'un membre au conseil syndical : AVOENTES

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

AVOENTES

Il est procédé au vote :

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

COPROPRIÉTAIRES

Récapitulatif du vote

527/1000.....	Voix 'POUR' (14)
0/1000.....	Voix 'CONTRE' (0)
72/1000.....	Voix 'ABSTENTION' (2)

Cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25

11 TOUS POUVOIRS A DONNER AU SYNDIC D'AGIR EN JUSTICE A L'ENCONTRE DE

AVOENTES

AUX FINS DE PROCÉDER A LA SAISIE IMMOBILIÈRE EN VUE

DE LA VENTE DES LOTS N°3, 29 ET 56 (Art. 25)

Il est proposé à l'Assemblée de statuer sur la résolution ci-dessus :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de :

- **AVOENTES**
- Propriétaire des lots n° 3, 29 et 56
- Redevable au Syndicat des Copropriétaires de la somme de 11.078,76 € à la date du 12.09.2023

Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du lot et donne tous pouvoirs au Syndic pour l'exécution de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat des Copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et décide de fixer celle-ci à 20.000 Euros.

AVOENTES

présent à l'Assemblée Générale, s'engage à verser la somme de 14.000 € avant le

5 novembre 2023.

En cas de non versement, la procédure sera engagée.

Il est procédé au vote :

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Récapitulatif du vote

599/1000.....	Voix 'POUR' (16)
0/1000.....	Voix 'CONTRE' (0)
0/1000.....	Voix 'ABSTENTION' (0)

Cette résolution est **ADOPTEE** dans les conditions de majorité de l'article 25

12 TOUS POUVOIRS A DONNER AU SYNDIC D'AGIR EN JUSTICE A L'ENCONTRE DE AVOVENTES AUX FINS DE PROCÉDER A LA SAISIE IMMOBILIÈRE EN VUE DE LA VENTE DES LOTS N°16, 48 et 105 (Art. 25)

Il est proposé à l'Assemblée de statuer sur la résolution ci-dessus :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de :

- AVOVENTES

- Propriétaire des lots n° 16, 48 et 105
- Redevable au Syndicat des Copropriétaires de la somme de 9.870,62 € à la date du 12.09.2023

Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du lot et donne tous pouvoirs au Syndic pour l'exécution de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat des Copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et décide de fixer celle-ci à 20.000 Euros.

AVOVENTES présent à l'Assemblée Générale, s'engage à mettre en place un virement mensuel de 800 €, en plus des charges courantes, tous les 2 du mois.

En cas de non virement, la procédure sera engagée.

Il est procédé au vote :

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Récapitulatif du vote

599/1000.....	Voix 'POUR' (16)
0/1000.....	Voix 'CONTRE' (0)
0/1000.....	Voix 'ABSTENTION' (0)

Cette résolution est **ADOPTEE** dans les conditions de majorité de l'article 25

13 MODALITES DE REALISATION ET FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (Art. 24)

Il est proposé à l'assemblée de statuer sur la résolution ci-dessus :

Suivant proposition ENERA — 9.504 € TTC (subvention de 5.000 € à déduire)

Il est procédé au vote :

16/27 Présents ou Représentés soit 599/1000

Ont voté 'POUR' et sont opposés à la décision de l'assemblée

AVOVENTES

Récapitulatif du vote

34/1000.....	Voix 'POUR' (1)
565/1000.....	Voix 'CONTRE' (15)
0/1000.....	Voix 'ABSTENTION' (0)

Cette résolution est **REJETEE** dans les conditions de majorité de l'article 24

14 POINT D'AVANCEMENT SUR LE CHANTIER DE RENOVATION DE LA CHAUFFERIE

- MODALITES DE LEVEE DE RESERVES - CONTRAT GAZ

Demander à **AVOVENTES** le rapport de purge.

15 PONT SUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE

Echéance au 1^{er} mars 2024.

Faire établir un devis pour le diagnostic plomb dans les peintures afin d'obtenir une proposition de contrat de MATMUT

16 QUESTIONS DIVERSES

- Changement du code d'entrée : 6 novembre 2023
- Point sur les travaux d'accessibilité au plomb : dossier en cours
- Travaux futurs à réaliser réfection cage d'escalier mise au vote AG 2024
- **AVOVENTES** ne doit pas nettoyer le hall au jet d'eau
- Demander à ENEDIS le planning de remplacement de la colonne montante
- Ordre du Jour 2024 : remplacement des compteurs d'eau individuels par des radio-relevés
- Résilier le contrat ASN 92 et signer le contrat NT2000 (à joindre au Procès-Verbal)
- Faire une visite pour contrôler l'état des fontes en caves
- Lot 2 au rez-de-chaussée est occupé de façon très dérangeante (bruit, saleté, mégots jetés dans la cour, occupation de la cour, etc...). Adresser un courrier à **AVOVENTES**
- Clés des fenêtres à vérifier
- Cafards : intervention le 27.10.2023 à 8h30
- Faire établir un devis pour le remplacement de la rampe dans la cour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h50.

**ARTICLE 42 – LOI DU 10.07.1965, COMPLETEE PAR L'ARTICLE 14 –
LOI DU 31/12/1985 ET PAR LA LOI N° 94.624 DU 21/7/1994**

Sans préjudice de l'application des textes spéciaux fixant des délais plus courts, les actions personnelles nées de l'application de la présente Loi entre des copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat se prescrivent par un délai de 10 ans.

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Le Président,

Le(s) Scrutateur(s)

Le Secrétaire,

Procès-Verbal dactylographié, conforme à l'original manuscrit, consigné dans le livre des Procès-Verbaux et signé par le Président de séance, le(s) scrutateur(s) et le secrétaire.

32, Av. PASTEUR-92415 COURBEVOIE CEDEX
 Téléphone 01.43.33.52.66
 RC Nanterre B 692014038
 CPI 9201 2016 000 008 643
 Délivrée par CCI.Paris Ile de France
 SO.CA.F-26 Av. de Suffren-75015 PARIS
 APE 6832A

Immeuble 8158
 14 RUE GEORGES GUYNEMER
 92600 ASNIERES

Copropriétaire 13301A

AVOVENTES

AVOVENTES

Date de tirage 01/12/2023

Période du 01/01/2023 au 01/12/2023

Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde cumulé
01/01/2023	A Nouveau	6 130,05		6 130,05
01/01/2023	Provisions 01/2023 à 03/2023	394,97		6 525,02
01/01/2023	Appel Fonds Travaux 01/2023	275,00		6 800,02
17/01/2023	1/10/2022 REMISE ASSIGNATION EN VUE AUDIENCE	54,82		6 854,84
28/03/2023	SUITE JUGEMENT DU 23/03/2023 CONDAMNATION ARTICLE 700	1 000,00		7 854,84
01/04/2023	Provisions 04/2023 à 06/2023	394,97		8 249,81
01/04/2023	Appel Fonds Travaux 04/2023	275,00		8 524,81
01/04/2023	2E/2 APPEL MISSION BUREAU ETUD	63,36		8 588,17
18/04/2023	06/04/23 SIGNIFICATION JUGEMENT DU 23/03/2023	72,68		8 660,85
20/04/2023	1E/3 APPEL RENOVATION CHAUFF	1 017,28		9 678,13
30/06/2023	Rel Eau Fr WC 4.96 x 77m3	381,92		10 060,05
	Index du 22/03/2022 502			
	Index au 06/04/2023 579			
30/06/2023	Solde Charges au 30/06/2023		121,51	9 938,54
30/06/2023	RENOVATION TOITURE VERSANT COU R	2,35		9 940,89
01/07/2023	2E/3 APPEL RENOVATION CHAUFF	1 017,28		10 958,17
01/07/2023	Provisions 07/2023 à 09/2023	383,35		11 341,52
01/10/2023	2E/3 APPEL RENOVATION CHAUFFER	1 017,28		12 358,80
01/10/2023	Provisions 10/2023 à 12/2023	383,35		12 742,15
15/11/2023	APPEL REMPLT CONDUITE EAU USEE COLONNE MONTANTE 3E/4E ETAGE	111,32		12 853,47
	Total	12 974,98	121,51	
	Solde	12 853,47		

SITUATION de COMPTE

Cabinet G.I.B.
 32, Av. PASTEUR 92415 COURBEVOIE CEDEX
 Téléphone 01.43.33.52.66
 RC Nanterre B 692014038
 CPI 9201 2016 000 008 643
 Délivrée par CCI Paris Ile de France
 SO.CA.F-26 Av. de Suffren 75015 PARIS
 APE 6832A

Immeuble 8158

14 RUE GEORGES GUYNEMER
 92600 ASNIERES

D.N.I.D.
 3, Avenue du Chemin de Presles
 Les Ellipses
 94417 SAINT MAURICE

AVOVENTES

Date de tirage 01/12/2023

Période du 01/01/2023 au 01/12/2023

Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde cumulé
01/01/2023	A Nouveau	5 139,93		5 139,93
01/01/2023	Provisions 01/2023 à 03/2023	359,67		5 499,60
01/01/2023	Appel Fonds Travaux 01/2023	250,00		5 749,60
17/01/2023	1/10/2022 REMISE ASSIGNATION EN VUE AUDIENCE	109,64		5 859,24
28/03/2023	SUITE JUGEMENT DU 23/03/2023 CONDAMNATION ARTICLE 700	1 000,00		6 859,24
01/04/2023	Provisions 04/2023 à 06/2023	359,67		7 218,91
01/04/2023	Appel Fonds Travaux 04/2023	250,00		7 468,91
01/04/2023	2E/2 APPEL MISSION BUREAU ETUD	57,60		7 526,51
18/04/2023	6-7/04/23 SIGNIFICATION JUGEMENT DU 23/03/2023	145,36		7 671,87
20/04/2023	1E/3 APPEL RENOVATION CHAUFF.	924,80		8 596,67
30/06/2023	Rel Eau Fr WC 4.96 x 9m3	44,64		8 641,31
	Index du 22/03/2022 413			
	Index au 06/04/2023 422			
30/06/2023	Solde Charges au 30/06/2023		110,26	8 531,05
30/06/2023	RENOVATION TOITURE VERSANT COU R	2,14		8 533,19
01/07/2023	2E/3 APPEL RENOVATION CHAUFF	924,80		9 457,99
01/07/2023	Provisions 07/2023 à 09/2023	349,15		9 807,14
01/10/2023	2E/3 APPEL RENOVATION CHAUFFER	924,80		10 731,94
01/10/2023	Provisions 10/2023 à 12/2023	349,15		11 081,09
15/11/2023	APPEL REMPLT CONDUITE EAU USEE COLONNE MONTANTE 3E/4E ETAGE	101,20		11 182,29
	Total	11 292,55	110,26	
	Solde	11 182,29		

AVOVENTES

De:
Envoyé:
À:
Objet:

ASN 92 <asn-92@live.fr>
vendredi 1 décembre 2023 11:26

AVOVENTES

AVOVENTES virement permanent

11:22

4G 13+



Votre virement permanent

de

800,00 EUR

a bien été pris en compte !

Il débutera le

12/12/2023

sous réserve de provision

8 [Suivi des virements](#)

[Nouveau virement](#)

[Partager votre virement](#)



Accueil



Virements



Cartes



Contact



Autres

11:23

4G 15+



compte

AVOVENTES



AVOVENTES

800,00 €

Type de virement: **Permanent**

Mode du virement: **Remboursement**

Référence du virement:

Tous les **Mois**

du **12/12/2023**

A: **Jusqu'à nouvel ordre**

Coût: **Gratuit**

Annuler

Valider le virement



Accueil



Virements



Cartes



Contact



Autres